

-COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un le trois du mois de juin à 18 heures 30 ? le Conseil Municipal de la commune de Neuvy-2-Clochers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle Fernand AUCHERE, sous la présidence de Mme LEGERET Isabelle, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25.05.2021

Présents : MM MENIGON Jean-François, LEGERET Isabelle, MARTIN Isabelle, CAMBIER Jean-Jacques, BUSEYNE Bernard, HAUTIN Patrick, TURPAULT Jean-François, DERBIER Cédric, LECLERC Nathalie, REVERDY Anne.

Absente excusée : COUSIN Anne-Marie

Mr TURPAULT Jean-François a été élu secrétaire.

Objet : Modification du RIFSEEP (régime indemnitaire des agents communaux)

La commune de Neuvy-2-clochers dans sa séance du 07 février 2018 a délibéré sur l'instauration du RIFSEEP.

Lors de l'instauration de ce régime indemnitaire, il a été décidé que seuls les agents titulaires en étaient bénéficiaires.

Il est demandé de modifier cet état de fait, en incluant la possibilité de faire bénéficier du RIFSEEP aux agents stagiaires des groupes et cadres d'emplois déjà instaurer.

Le CT du centre de gestion dans sa séance du 17 mai 2021 a entériné la modification des bénéficiaires du RIFSEEP en y incluant les agents non titulaires.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette modification.

Objet : convention sur la voirie communautaire

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention d'entretien de la voirie communautaire. Il a été décidé que la commune s'engageait à réaliser 3 passages (fauchage et débroussaillage) par an et qu'un remboursement de 1 € le mètre linéaire serait effectué par la communauté de communes. Pour Neuvy la route de la Tour représente 2515 m de linéaire de voirie communautaire, donc un remboursement de 2515 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la convention d'entretien de la voirie communautaire d'une durée de 3 ans..

Objet : Délibération concernant le devenir des Gîtes des poteries

Madame le Maire explique que les Gîtes sont vieillissants, des travaux importants de rénovation doivent être effectués. La gestion de ce bâtiment en tant que Gîte est un sujet à prendre en compte.

Plusieurs possibilités sont envisageables :

- Rénover pour laisser en Gîte
- Rénover pour faire un logement locatif
- Vendre le bien

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de vendre le bien où sont situés les gîtes (parcelle ZN 49).(7 pour, 2 contre et 1 abstention)

Objet : Délibération concernant l'achat d'un bien immobilier

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal qu'un bien est disponible dans le bourg.(parcelles AB 39, AB 195,AB 198, AB 153, AB 43 et AB 41 (parcelle en indivision avec la commune de neuvy-2-clochers).

Il avait été discuté de revitaliser le centre du village.

Cet immeuble pourrait, après travaux de rénovation, devenir un lieu de rencontre.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'acquérir les parcelles AB 39, AB 195,AB 198, AB 153, AB 43 et AB 41 (parcelle en indivision avec la commune de neuvy-2-clochers). Ceci pour un montant de 40 000 € frais d'agence inclus.

Objet : Délibération concernant un échange de parcelles au niveau de la réserve d'incendie des Poteries

Madame Le Maire donne la parole à Mr MENIGON, il rappelle qu'un bornage a été fait au niveau de la réserve d'eau des Poteries afin que les travaux de rénovation de ce lieu puissent avoir lieu, notamment la clôture. Ceci permettra un entretien plus facile du lieu.

Ce bornage fait en présence de Mme EMERAUD, riveraine du lieu, fait apparaître la nécessité de faire un échange de parcelles avec cette dernière.

Parcelles cédées à Mme EMERAUD

D 804 pour 0 a 11 ca

D 806 pour 0a 1ca

Parcelles récupérées par la commune

D 807 pour 0 a 39 ca

D 803 pour 0 a 10 ca

Après en avoir délibéré le Conseil est d'accord à l'unanimité pour l'échange de ces parcelles.

La commune prendra en charge les frais notaires afférents à cette affaire.

Objet : DELIBERATION POUR COMMUNALISATION DE FORET SECTIONALE

Le Maire invite le conseil à se prononcer sur le transfert des biens de la section de D à la commune de Neuvy-Deux-Clochers.

Madame le Maire indique que la forêt de Neuvy nommée « forêt communale » apparaît au nom de la section de D **pour 38 ha 44 ares 07 ca** sur la matrice cadastrale.

Madame Le Maire donne la parole à Mr MENIGON en charge de ce dossier.

L'article L2411-12-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que :

« Le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section de communes est prononcé par le représentant de l'Etat dans le département sur demande du conseil municipal dans l'un des cas suivants :

- lorsque depuis plus de 3 années consécutives, les impôts sont payés sur le budget communal ou admis en non-valeur ;
- lorsque les électeurs n'ont pas demandé la création d'une commission syndicale alors que les conditions pour une telle création, telles qu'elles sont définies aux articles L.2411-3 et L.2411-5, sont réunies ;
- Lorsque moins de la moitié des électeurs a voté lors d'une consultation ;
- Lorsqu'il n'existe plus de membres de la section. »

A la demande de Madame le Maire, la Trésorerie a fourni des bordereaux de situation attestant du paiement de la taxe foncière des biens sectionaux par le budget communal et ce depuis plus de trois ans pour la section suivante :

- Section de D
(D 356/357/358/359/360/361/362/ 363/364/365/366/367/368/369/370/
371/372/373/375/377/378/379/380/ 381/382/383/760)

Contenance totale des biens de la section : **37 ha 44 ares 07 ca**

Considérant que les taxes foncières ont été réglées depuis plus de trois années par le budget communal, le Maire invite le conseil à se prononcer sur le projet de communalisation qui acte un état de fait.

Où l'exposé de Monsieur MENIGON et après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un AVIS FAVORABLE à l'unanimité au transfert des biens de la section de D à la commune de Neuvy-Deux-Clochers.

Objet : DELIBERATION POUR COMMUNALISATION de BIENS SECTIONNAIRES

Le Maire invite le conseil à se prononcer sur le transfert des biens de la section de D (Les Poteries hors forêt) , section B (La Bussière), section ZM (Les Anes) et sections YI et ZM (Villedonné) situées sur la commune de Veaugues à la commune de Neuvy-Deux-Clochers.

Madame Le Maire donne la parole à Mr MENIGON en charge de ce dossier. Il explique que ces biens sont entièrement gérés et entretenus depuis plusieurs années par la commune.

L'article L2411-12-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que :

« Le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section de communes est prononcé par le représentant de l'Etat dans le département sur demande du conseil municipal dans l'un des cas suivants :

- lorsque depuis plus de 3 années consécutives, les impôts sont payés sur le budget communal ou admis en non valeur ;
- lorsque les électeurs n'ont pas demandé la création d'une commission syndicale alors que les conditions pour une telle création, telles qu'elles sont définies aux articles L.2411-3 et L.2411-5, sont réunies ;
- Lorsque moins de la moitié des électeurs a voté lors d'une consultation ;
- Lorsqu'il n'existe plus de membres de la section. »

A la demande de madame le Maire, la Trésorerie a fourni des bordereaux de situation attestant du paiement de la taxe foncière des biens sectionaux par le budget communal et ce depuis plus de trois ans pour les sections suivantes :

Les Poteries 14 parcelles

D384/385/386/387/388/389/390/ 391/393/396/397/398/399/400

La Bussière 1 parcelle

B 483

Les Anes 1 parcelle

ZM 121

Villedonné 3 parcelles

YI 1/ YI 3 / ZM 36

Considérant que les taxes foncières ont été réglées depuis plus de trois années par le budget communal, le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le projet de communalisation qui acte un état de fait.

Oui l'exposé de Monsieur MENIGON et après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet à l'unanimité un AVIS FAVORABLE au transfert des biens sectionnaires mentionnés ci-dessus à la commune de Neuvy-Deux-Clochers.

Objet : Délibération allouant des subventions aux associations pour 2021

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des demandes de subventions adressées à la commune.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal alloue une subvention aux associations suivantes :

- AAPPMA NEUVY-2-CLOCHERS 300 € (unanimité)
- Conseil Départemental -fonds de solidarité logement 400 € (1abstention et 9 pour)
- AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE DU CHER 50 € (unanimité)
- SECOURS CATHOLIQUE 50 € (1abstention et 9 pour)
- ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE 100 € (unanimité)
- ASSOCIATION FRANCAISE DES SCLEROSES EN PLAQUES 50 € (unanimité)
- MOUVEMENT VIE LIBRE BOURGES (ADDICTIONS) 50 € (1abstention et 9 pour)
- AFM 50 € (unanimité)
- AVEUGLES de France 50 € (unanimité)
- SECOURS POPULAIRE 50 € (1abstention et 9 pour)
- ADMR 50 € (unanimité)

Objet : Délibération sur la position du Conseil Municipal sur les projets éoliens pouvant être proposés sur le territoire communal

La commune est régulièrement saisie par des porteurs de projet pour des implantations d'éoliennes, Plutôt que des réponses au coup par coup Madame le Maire souhaite une réponse collective qui soit claire et définitive. C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la suite à donner aux éventuelles demandes futures et ce pour la durée du mandat .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de refuser de donner suite à tous projets éoliens qui pourraient être proposés sur le territoire communal et ce durant la durée du mandat.

(2 abstentions - 8 pour)